

OBJET :
Réglementation de la circulation
route des Allobroges RD 252
du 17 février 2020 au 17 avril 2020

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Patrick LORIOT, doit effectuer la création d'un trottoir route des Allobroges ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 : du lundi 17 février au vendredi 17 avril 2020, la chaussée sera régulée par feux tricolores rétrécissement de chaussée du rond-point avec la rue de Blonay au carrefour de la route de Copsy, en fonction de l'avancement du chantier et de son emprise sur la voirie publique ;

Article 2 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Patrick LORIOT ;
- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Patrick LORIOT ;

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- Entreprise Eurovia
- Conseil Département service des routes
- CPI Saint Paul Haut-Gavot,
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 14/02/2020


Le Maire
Bruno GILLET

